

Cahors, le 22 JUIN 2023

Madame, Monsieur le maire,

La loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi AER du 10 mars 2023, vise à accroître la production d'énergies renouvelables afin de remplir les objectifs de la France en matière d'autonomie énergétique et de réduction des gaz à effet de serre. Il va de soi que le département du Lot doit y prendre sa part.

Pour y parvenir, il était préalablement nécessaire de se fixer un cap pour le Lot, qui soit conforme aux objectifs fixés par le préfet de région à l'échelle de l'Occitanie et cohérent avec la feuille de route établie par le Conseil Départemental. Ce cap à atteindre à l'horizon 2030 prévoit d'augmenter la production d'énergies renouvelables de 532,3 GWh, décomposés comme suit :

- photovoltaïque : + 331 GWh ;
- bioénergies thermiques (chaufferies bois, bois domestique, méthanisation) : + 173 GWh ;
- bioénergies électriques (méthanisation) : + 25 GWh ;
- éolien : + 3,3 GWh.

Pour parvenir à ces objectifs, la loi prévoit notamment, dans son article 15, la définition de zones dites d'accélération que chaque commune, en cohérence avec la stratégie communautaire, est amenée à identifier d'ici à la fin de cette année. Les projets d'énergies renouvelables portés sur ces zones feront l'objet de dispositions facilitant leur émergence. Les zones définies pourront être introduites in fine dans votre plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Pour vous accompagner dans cette démarche de planification des ENR sur votre territoire, j'ai nommé monsieur Nicolas Regny, secrétaire général de la préfecture, référent ENR.

Un portail cartographique national ouvert le 5 juin met à votre disposition des données sur votre territoire communal : <https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr>.

Mes services, et particulièrement le pôle EnR de la Direction départementale des Territoires, se tiennent à votre écoute dans cet objectif de développement des ENR et dans la mise en œuvre des dispositifs proposés par la loi AER. La DDT va d'ailleurs conduire, courant juin, une démarche de sensibilisation auprès des EPCI qui pourront vous appuyer pour mener à bien cet exercice.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le maire, l'expression de ma considération distinguée.

La Préfète du Lot,

  
Miréille LARRÈDE

**Copies :** Monsieur le Président du Conseil Départemental ;  
Madame, Messieurs les Présidents des communautés de  
communes et d'agglomération ; Madame la Présidente du  
Parc naturel régional des Causses du Quercy